

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERDI 17 FÉVRIER 2026
À 19 h 30

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Publiée et Affichée à Pallud le 18/02/2026

Président de séance : James DUNAND-SAUTHIER

Secrétaire de séance : Evelyne CARRERA

N°2026-01 SDES - Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

N°2026-02 PERSONNEL COMMUNAL - CDG73 - Avenant n°2 - à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

N°2026-03 PERSONNEL COMMUNAL - Tableau des emplois

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

N°2026-04 PERSONNEL COMMUNAL - Création et suppression d'emploi

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

N°2026-05 SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Nouvelle demande d'autorisation

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

COMMUNE DE PALLUD

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-01

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2026

Date de la convocation : 10/02/26

Date d'affichage : 10/02/26

Membres en exercice : 12

Membres présents : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six et le dix-sept février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur James DUNAND-SAUTHIER Maire.

Excusée : Codecco Florence

Secrétaire : Carera Evelyne

SDES - MOTION pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupement)

CONSIDÉRANT :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- La déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;
- Le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;
- Que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité – que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;
- L'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations

de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;

- Le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

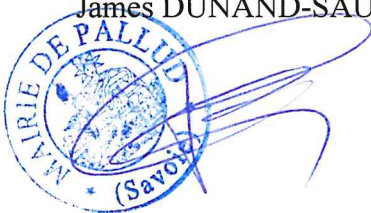
Après avoir pris connaissance du contenu de la motion, les membres du conseil municipal sont invités à :

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

APPROUVE la motion présentée ci-avant.

Le Maire,
James DUNAND-SAUTHIER

La Secrétaire de séance,
Evelyne CARERA



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Secretary of the session, Evelyn Carera.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 18/02/2026

Date de mise en ligne : 18/02/2026

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

ENTRE :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur François DUNAND, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil d'administration en date du 26 novembre 2025,

ET :

La mairie de Pallud, représentée par son Maire, Monsieur James DUNAND-SAUTHIER, agissant en vertu de la délibération du 17.10.2026

Après avoir préalablement exposé que :

Le Centre de gestion a signé avec la Caisse des Dépôts agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFP, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, une convention de partenariat.

Cette convention est prolongée par avenant, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL.

Par délibération du 31 janvier 2023, le conseil d'administration a décidé de poursuivre la mission facultative de contrôle, d'instruction et de traitement des dossiers de retraite CNRACL, il a approuvé l'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2023, la convention relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, avec les collectivités et établissements publics affiliés. Un avenant a été signé en ce sens entre la mairie de Pallud et le Cdg73.

Par délibération du 26 novembre 2025, le conseil d'administration a approuvé la révision des tarifs et l'intégration de trois nouveaux process, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour les interventions liées à la mission de contrôle et d'instruction des dossiers CNRACL.

Le présent avenant n° 2 à la convention 2020-2022, signée le 25 août 2020, a pour objet d'acter les nouvelles conditions tarifaires et l'intégration de trois nouveaux process, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'article 2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« Le Centre de Gestion assurera la mission de contrôle et de suivi exclusivement sur les processus listés ci-dessous :

- ☐ Dossier d'affiliation - mutation
- ☐ Régularisation de services
- ☐ Validation de services d'agent contractuel
- ☐ Rétablissement de service au régime général
- ☐ Contrôle d'un dossier de demande d'avis préalable
- ☐ Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse
- ☐ Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité
- ☐ Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion
- ☐ Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG)
- ☐ Fiabilisation d'un Compte Individuel Retraite (CIR)
- ☐ Corrections d'anomalies sur les déclarations individuelles (DI)
- ☐ Prise en charge complète par le CdG d'un dossier de demande d'avis préalable
- ☐ Prise en charge complète par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse
- ☐ Prise en charge complète par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité
- ☐ Prise en charge complète par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion
- ☐ Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) ne nécessitant pas une demande d'avis préalable
- ☐ Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) nécessitant une demande d'avis préalable »

Article 2 :

L'article 6 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« S'agissant d'un service facultatif, le traitement de chaque dossier est soumis, conformément aux dispositions de l'article L.452-30 du code général de la fonction publique, à une participation financière qui s'établit à **compter du 1^{er} janvier 2026** ainsi qu'il suit :

- * Affiliation – Mutation : 35 €
- * Régularisation de services : 100 €
- * Validation de services d'agent contractuel : 110 €

- * Rétablissement de service au régime général : 90 €
- * Contrôle d'un dossier de demande d'avis préalable : 130 €
- * Réalisation totale par le CdG d'un dossier de demande d'avis préalable : 160 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 150 €
- * Réalisation totale par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 200 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 180 €
- * Réalisation totale par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 240 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 110 €
- * Réalisation totale par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 170 €
- * Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG) : 135 €
- * Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) ne nécessitant pas une demande d'avis préalable : 185 €
- * Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) nécessitant une demande d'avis préalable : 200 €
- * Fiabilisation d'un compte individuel retraite (CIR) : 75 €
- * Correction d'anomalies sur les déclarations individuelles : 35 € ».

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré trimestriellement par le Centre de gestion, sur la base des dossiers transmis à la CNRACL au cours du trimestre considéré.

Le règlement sera effectué après réception des titres de recettes qui lui seront adressés, par virement au compte de :
 SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY, BDF n° 30001 00279
 C7300000000 72.

Article 3 :

L'article 7 de la convention susvisée, est modifié comme suit :

« La présente convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, date d'échéance de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette convention est prolongée à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

A compter du 1^{er} janvier 2026, les dossiers parvenus au Centre de gestion seront instruits conformément aux dispositions du présent avenant.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois avant son échéance. A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le Centre de gestion.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant permis son établissement, ainsi qu'en cas de résiliation de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion de la Savoie et la Caisse des Dépôts et Consignations »

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Fait à PALLUD,
le

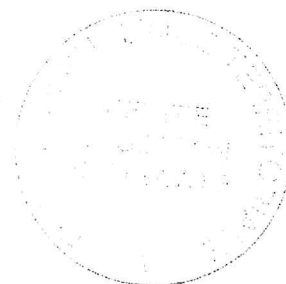
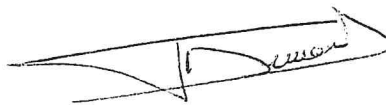
Le Maire,

James DUNAND-SAUTHIER

Fait à PORTE-DE-SAVOIE,
le

Le Président du Centre de gestion de la
Savoie,

François DUNAND



Article 4 :

Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Fait à PALLUD,
le

Le Maire,

James DUNAND-SAUTHIER

Fait à PORTE-DE-SAVOIE,
le

Le Président du Centre de gestion de la
Savoie,



François DUNAND



COMMUNE DE PALLUD

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-02

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2026

Date de la convocation : 10/02/26

Date d'affichage : 10/02/26

Membres en exercice : 12

Membres présents : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six et le dix-sept février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur James DUNAND-SAUTHIER Maire.
Excusée : Codecco Florence
Secrétaire : Carera Evelyne

PERSONNEL COMMUNAL - Avenant n° 2 à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services. La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 25/08/2023 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

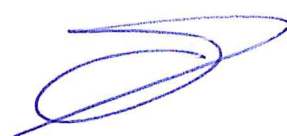
Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,

APPROUVE l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1^{er} janvier 2026.


Le Maire,
James DUNAND-SAUTHIER

La Secrétaire de séance,
Evelyne CARERA



Date d'envoi au contrôle de légalité : 18/02/2026

Date de mise en ligne : 18/02/2026

COMMUNE DE PALLUD**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-03****SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2026**

Date de la convocation : 10/02/26
Date d'affichage : 10/02/26
Membres en exercice : 12
Membres présents : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six et le dix-sept février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur James DUNAND-SAUTHIER Maire.
Excusée : Codecco Florence
Secrétaire : Carera Evelyne

PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En conséquence, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération n°2016-33 en date du 25 octobre 2016 adoptant le tableau des emplois et qu'il y a lieu de le mettre à jour.

Le Maire propose à l'assemblée,

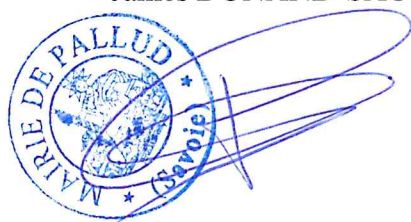
D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF BUDGÉTAIRE	EFFECTIF POURVU	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	STATUT AGENT (Préciser motif contractuel)
Fonctionnaires (stagiaires – titulaires) :					
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Attaché	A	1	1	26 h 00 mn	Titulaire
FILIÈRE TECHNIQUE					
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	35 h 00 mn	Titulaire
Agents contractuels :					
SECTEUR ÉCOLE - ACCUEIL PÉRISCOLAIRE					
Adjoint d'animation	C	3	3	24 h 59 mn annualisées 25 h 23 mn annualisées 25 h 46 mn annualisées	C.D.I C.D.I C.D.I

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter de ce jour.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de Pallud (chapitre 012, articles 6411, 6413)

Le Maire,
James DUNAND-SAUTHIER



La Secrétaire de séance,
Evelyne CARERA

A blue ink signature, likely belonging to Evelyn Carera, is written over the text.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 18/02/2026
Date de mise en ligne : 18/02/2026

COMMUNE DE PALLUD

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-04

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2026

Date de la convocation : 10/02/26
Date d'affichage : 10/02/26
Membres en exercice : 12
Membres présents : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six et le dix-sept février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur James DUNAND-SAUTHIER Maire.
Excusée : Codecco Florence
Secrétaire : Carera Evelyne

PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI (avancement de grade fonctionnaire)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- Un agent de la collectivité, titulaire du grade d'attaché, réunit les conditions pour être promu au grade d'attaché principal, et est inscrit sur le tableau annuel d'avancement établi en date du 29 janvier 2026.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 février 2026,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché principal, en raison de son ancienneté, et de supprimer un emploi d'attaché.

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un attaché principal, permanent à temps non complet à raison de 26h00 hebdomadaires et la suppression d'un attaché principal, permanent à temps non complet à raison de 26h00 hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/03/2026 :

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Attachés territoriaux,

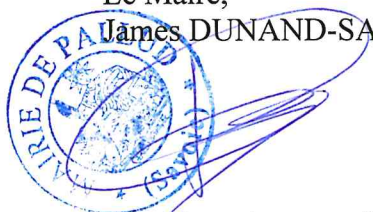
Grade : Attaché principal : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2026, chapitre 012.

Le Maire,
James DUNAND-SAUTHIER



La Secrétaire de séance,
Evelyne CARERA

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Evelyne Carera, the secretary of the meeting.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 18/02/2026
Date de mise en ligne : 18/02/2026

COMMUNE DE PALLUD

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-05

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2026

Date de la convocation : 10/02/26

Date d'affichage : 10/02/26

Membres en exercice : 12

Membres présents : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six et le dix-sept février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur James DUNAND-SAUTHIER Maire.

Excusée : Codecco Florence

Secrétaire : Carera Evelyne

SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Autorisation d'installation – Nouvelle demande

Conformément au code de sécurité intérieure, et notamment l'article L251-2, le maire en tant qu'autorité publique exerçant un pouvoir de police administrative a compétence pour installer un système de vidéoprotection dans les établissements ou lieux ouverts au public appartenant à la commune ainsi que sur la voie publique. Cependant, l'installation d'un système de vidéoprotection ayant un impact sur les affaires de la commune, d'un point de vue domanial, budgétaire et de commande publique, une délibération du conseil municipal est nécessaire.

Il rappelle qu'une demande d'installation d'un système de vidéoprotection pour un périmètre vidéo-protégé situé sur la commune : Mairie, salle communale, parking route de la Biolle a été accordée par la Préfecture de la Savoie, Direction des Sécurités - Bureau de la Sécurité Intérieure de la Défense et de la Sécurité Nationale par arrêté préfectoral n°2020/0171 en date du 2 juillet 2020.

Considérant que cette autorisation est valable 5 ans, il convient de présenter une nouvelle autorisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DÉPOSE une nouvelle demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection aux emplacements existants : Mairie, Salle communale, parking route de la Biolle.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents et actes utiles dans la mise en place de ce système de vidéoprotection.

Le Maire,
James DUNAND-SAUTHIER



La Secrétaire de séance,
Evelyne CARERA

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Evelyne Carera, the secretary of the meeting.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 18/02/2026

Date de mise en ligne : 18/02/2026